



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 33674

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Un projet de loi prévoit l'instauration des établissements publics de l'enseignement primaire (EPEP) dotés d'un conseil d'administration au sein duquel ne figureraient pas de représentants des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Les DDEN conservent un rôle déterminant auprès des écoles publiques en assurant en quelque sorte l'interface entre les différents acteurs de l'école. Dans le département du Gers, au-delà de leurs missions traditionnelles, les DDEN participent activement à l'ouverture des écoles rurales sur la vie locale. Il lui demande s'il envisage de permettre à des représentants des DDEN de siéger au conseil d'administration des futurs établissements publics de l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Martin](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33674

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9157

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098